

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absents excusés : 8	Absent : 1	Pouvoir : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------	------------	-------------

Date de convocation : 13 mai 2014.

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du lundi 19 mai 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 9 : **ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : agrément de Metz Métropole concernant les modalités de cession de l'îlot C2.1.**

Rapporteur : Monsieur LIOGER

Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,  
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,  
VU la demande d'agrément notifiée par la SAREMM en date du 8 avril 2014,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'accueillir des fonctions de service public au sein du Quartier de l'Amphithéâtre et de permettre la réalisation du projet porté par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,  
VU les modalités de cession de l'îlot C2.1 suivantes :

***Maître d'ouvrage***

- Centre National de la Fonction Publique Territoriale, installé 80 rue de Reuilly à PARIS (75012)

***Droits à construire***

- 2 930 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher environ

***Montant de la cession***

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à environ 498 100 € HT, sur la base du prix bilan de 170 € HT/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SP), TVA sur marge en sus.

***Modalités de paiement***

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de l'îlot C2.1, au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, en vue de l'implantation du futur siège de sa délégation régionale Alsace-Moselle, composé d'un bâtiment à usage de locaux de formation, de salles polyvalentes et de bureaux.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 mai 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



